Session ordinaire 2018-2019

DA/CF/IB P.V. COVEPO 02

Commission de vérification des pouvoirs provisoire

Procès-verbal de la réunion du 06 décembre 2018

Ordre du jour :

Vérification des pouvoirs

*

Présents : Mme Diane Adehm, M. Aly Kaes, M. Roy Reding, Mme Viviane Reding, M. Roberto Traversini, M. David Wagner, M. Michel Wolter

M. Claude Frieseisen, Secrétaire général
M. Benoît Reiter, Secrétaire général adjoint
Mme Clémence Janssen-Bennynck, Service des Séances plénières et Secrétariat général
Mme Isabelle Barra, Secrétaire générale adjointe

Présidence : Mme Diane Adehm

*

Vérification des pouvoirs

Partie 1. Introduction par Mme la Présidente de la commission de vérification des pouvoirs

Projet de procès-verbal de la réunion du 30 octobre 2018

Le projet de procès-verbal est approuvé.

Désignation d'un nouveau rapporteur

Mme la Présidente explique que Mme Sam Tanson, qui avait été désignée comme rapportrice lors de la réunion du 30 octobre 2018, est entre-temps membre du Gouvernement. Aux termes de l'article 4 (2) du règlement de la Chambre des Députés, un nouveau rapporteur doit être nommé à la majorité absolue.

Deux candidatures sont présentées, à savoir celle de M. Michel Wolter et celle de M. Roberto Traversini. M. Michel Wolter est désigné comme rapporteur à la majorité absolue.

Explications de Mme la Présidente

Ayant constaté que les opérations électorales s'étaient déroulées de manière régulière, la Chambre a validé les résultats des élections du 14 octobre 2018. Cette décision de la Chambre en matière de régularité des opérations électorales constitue une décision

définitive, non susceptible de recours.

En se fondant sur les pièces justificatives remises par les candidats élus ainsi que sur les contrôles réalisés par le Parquet général, la Chambre a en outre conclu que chaque candidat élu remplit les conditions d'éligibilité prévues aux articles 52 et 53 de la Constitution ainsi qu'aux articles 127 et 128 de la loi électorale et qu'aucun candidat élu n'est frappé par une des incompatibilités liées à la parenté et à l'alliance prévues à l'article 131 de la loi électorale.

Le 30 octobre 2018, quarante-cinq candidats élus ont été assermentés députés.

Les pouvoirs des quinze membres du Gouvernement précédent, qui ont été élus aux élections législatives du 14 octobre 2018, ont été vérifiés et validés au cours de la séance publique du 30 octobre 2018. En raison de l'incompatibilité entre le mandat de député et celui de membre du Gouvernement établie à l'article 54 (1) de la Constitution, les quinze membres du Gouvernement précédent n'ont, toutefois, pas prêté serment au cours de la séance publique du 30 octobre 2018.

A l'occasion de cette seconde réunion, le champ du contrôle de la commission de vérification des pouvoirs porte, à titre essentiel, sur l'éligibilité et l'absence d'incompatibilité liée à la parenté et à l'alliance des suppléants de ceux qui ont été nommés dans le nouveau Gouvernement.

Il s'agit en particulier de vérifier que ces suppléants remplissent les conditions d'éligibilité prévues aux articles 52 et 53 de la Constitution, ainsi qu'aux articles 127 et 128 de la loi électorale et ne sont pas frappés par une des incompatibilités liées à la parenté et à l'alliance prévues à l'article 131 de la loi électorale.

Comme tous les autres candidats élus aux élections législatives du 14 octobre 2018, les candidats élus, membres du Gouvernement précédent et qui n'ont pas été nommés dans le nouveau Gouvernement, s'étaient déjà soumis aux formalités définies à l'article 3 du règlement de la Chambre des Députés avant la première réunion en séance publique suivant les élections. Ils ont néanmoins été appelés à confirmer qu'ils remplissent toujours les conditions d'éligibilité et qu'ils continuent à ne pas être frappés d'une ou plusieurs incompatibilités liées à la parenté et à l'alliance.

Partie 2. Constats de M. le rapporteur

M. le rapporteur explique que le nouveau Gouvernement vient d'être nommé par le Grand-Duc en date du 5 décembre 2018.

M. Fernand Etgen et M. Guy Arendt, membres du Gouvernement précédent, n'appartiennent pas au nouveau Gouvernement. Ils ont par conséquent été invités à confirmer qu'ils remplissent toujours les conditions d'éligibilité et qu'ils continuent à ne pas être frappés d'incompatibilités liées à la parenté et à l'alliance. Ils ont remis à cet effet une « déclaration de confirmation ».

M. Nicolas Schmit, membre du Gouvernement précédent et qui n'a pas été nommé membre du nouveau Gouvernement, n'a pas remis de « déclaration de confirmation ». Il a informé le Président de la Chambre des Députés par courrier de sa renonciation volontaire au mandat de député. Pour pourvoir au siège de député auquel a renoncé M. Nicolas Schmit, il a été fait appel au suppléant dans la circonscription Est sur la liste LSAP, à savoir Mme Tess Burton.

Quatorze membres du nouveau Gouvernement avaient été élus lors des élections législatives du 14 octobre 2018. En raison de l'incompatibilité entre le mandat de député et

celui de membre du Gouvernement établie à l'article 54 (1) de la Constitution, ceux-ci ne peuvent pas pourvoir à leur siège de député.

Par conséquent, il a été fait appel à leurs suppléants :

- dans la circonscription Est :

  - en raison de la nomination comme membre du Gouvernement de Mme Carole Dieschbourg : M. Henri Kox sur la liste de déi gréng
  - en raison de la nomination comme membre du Gouvernement de M. Lex Delles : Mme Carole Hartmann sur la liste du DP

- dans la circonscription Centre :

  - en raison de la nomination comme membres du Gouvernement de M. François Bausch et de Mme Sam Tanson : M. Carlo Back et Mme Djuna Bernard sur la liste de déi gréng
  - en raison de la nomination comme membre du Gouvernement de M. Etienne Schneider : M. Franz Fayot sur la liste du LSAP
  - en raison de la nomination comme membres du Gouvernement de M. Xavier Bettel et de Mme Corinne Cahen : M. Frank Colabianchi et Mme Joëlle Elvinger sur la liste du DP

- dans la circonscription Nord :

  - en raison de la nomination comme membre du Gouvernement de M. Claude Turmes : Mme Stéphanie Empain sur la liste de déi gréng
  - en raison de la nomination comme membre du Gouvernement de M. Romain Schneider : M. Claude Haagen sur la liste du LSAP

- dans la circonscription Sud :

  - en raison de la nomination de membre du Gouvernement de M. Félix Braz : M. Martin Kox sur la liste de déi gréng
  - en raison de la nomination de membres du Gouvernement de M. Jean Asselborn et de M. Dan Kersch : Mme Taina Bofferding et Mme Lydia Mutsch sur la liste du LSAP

    Mme Taina Bofferding ayant été nommée membre du nouveau Gouvernement, il a été fait appel au prochain suppléant : M. Yves Cruchten.

  - en raison de la nomination de membres du Gouvernement de M. Pierre Gramegna et de M. Claude Meisch : M. Eugène Berger et M. Gusty Graas sur la liste du DP

Deux des suppléants concernés ont indiqué être frappés d'une incompatibilité liée à la parenté et à l'alliance. Il s'agit de M. Henri Kox et de M. Martin Kox, qui sont frères et par conséquent « parents au second degré ». Ceci constitue, suivant l'article 131 de la loi électorale, un lien prohibé pour siéger ensemble à la Chambre des Députés.

Sur base du quatrième alinéa de l'article 5 (4) du règlement de la Chambre des Députés appliqué par analogie, M. Martin Kox a informé le Président de la Chambre des Députés par courrier qu'il a renoncé volontairement à son mandat. Il résulte de cette renonciation volontaire de M. Martin Kox que l'incompatibilité liée à la parenté qui frappait M. Henri Kox a disparu.

Pour pourvoir au siège de député auquel a renoncé M. Martin Kox, il a été fait appel au

prochain suppléant de la liste de déi gréng dans la circonscription Sud, à savoir M. Marc Hansen.

M. Carlo Back, M. Eugène Berger, Mme Tess Burton, Mme Djuna Bernard, M. Frank Colabianchi, M. Yves Cruchten, Mme Joëlle Elvinger, Mme Stéphanie Empain, M. Franz Fayot, M. Gusty Graas, M. Claude Haagen, M. Marc Hansen, Mme Carole Hartmann, M. Henri Kox et Mme Lydia Mutsch ont remis à la Chambre des Députés dans le délai prévu une copie de leur carte d'identité ou passeport, un certificat de résidence ainsi qu'une déclaration sur l'honneur sur l'absence d'incompatibilités liées à la parenté et à l'alliance.

Avec le consentement de chaque suppléant concerné, le Parquet général a transmis pour les quinze suppléants le bilan de ses contrôles sur cinq des conditions d'éligibilité. Ainsi, il a examiné pour chaque suppléant qu'il jouit des droits civils et politiques, qu'il n'a pas été condamné à une peine criminelle, qu'il n'a pas en matière correctionnelle été privé du droit de vote par condamnation, qu'il n'a pas été privé du droit d'éligibilité par condamnation et qu'il n'a pas été mis sous tutelle.

M. le rapporteur conclut

- que chacun des quinze suppléants remplit les conditions d'éligibilité prévues aux articles 52 et 53 de la Constitution, ainsi qu'aux articles 127 et 128 de la loi électorale
- et qu'aucun des quinze suppléants n'est frappé par une ou plusieurs des incompatibilités liées à la parenté et à l'alliance prévues à l'article 131 de la loi électorale.

Partie 3. Prise de parole de Mme la Présidente et interventions éventuelles des autres membres de la commission

Aucun membre de la commission ne demande la parole.

Partie 4. Conclusion de Mme la Présidente et vote

Mme la Présidente résume les explications de M. le rapporteur de la manière suivante :

1. M. Fernand Etgen et M. Guy Arendt, membres du Gouvernement précédent mais qui n'appartiennent pas au nouveau Gouvernement, ont été invités à confirmer qu'ils remplissent toujours les conditions d'éligibilité et continuent à ne pas être frappés d'une ou plusieurs incompatibilités liées à la parenté et à l'alliance. Il ressort des contrôles réalisés sur les « déclarations de confirmation » que les intéressés ont introduites qu'ils remplissent effectivement les conditions d'éligibilité et continuent à ne pas être frappés d'une ou plusieurs incompatibilités liées à la parenté et à l'alliance.

2. Il ressort des contrôles réalisés sur l'ensemble des pièces relatives aux suppléants M. Carlo Back, M. Eugène Berger, Mme Tess Burton, Mme Djuna Bernard, M. Frank Colabianchi, M. Yves Cruchten, Mme Joëlle Elvinger, Mme Stéphanie Empain, M. Franz Fayot, M. Gusty Graas, M. Claude Haagen, M. Marc Hansen, Mme Carole Hartmann, M. Henri Kox et Mme Lydia Mutsch

- que tous les suppléants remplissent les conditions d'éligibilité
- et qu'aucun suppléant n'est frappé par une incompatibilité liée à la parenté et à l'alliance.

Les deux conclusions sont approuvées à l'unanimité.

Mme la Présidente informe ensuite que le M. le rapporteur présentera les conclusions de la commission en séance publique.

A noter aussi que conformément à l'article 4 (1) du règlement, la présente commission cesse d'être compétente à partir du moment où la Chambre sera constituée. Une commission permanente de vérification des pouvoirs sera instituée et aura les compétences décrites à l'article 5 et à l'article 6 (3) du règlement.

Luxembourg, le 10 décembre 2018

Le Secrétaire général,
Claude Frieseisen

La Présidente de la Commission,
Diane Adehm